CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES RENCONTRES "André Sambussy"

I

A - PRET AUX ASSOCIATIONS

Les associations reconnues officiellement pourront utiliser la salle des Rencontres gratuitement pour leurs activités, sous réserve d'avoir accepté les conditions énoncées dans le présent règlement.
Cette utilisation sera limitée à 1 heure du matin.

- OCTROI DE LA SALLE POUR LES LOTOS

- La salle sera installée, chaises sur les tables. Restitution de la salle après loto dans la même configuration.
- **Le règlement devra être fait en Mairie, 15 jours avant la date du loto par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou exigé au moment de la remise des clés.**

- OCTROI DE LA SALLE POUR D'AUTRES MANIFESTATIONS

- La salle devra être rendue balayée, dégagée de tout détritus. Le pas de porte devra être exempt de mégots de cigarettes. Les détritus ne doivent en aucun cas être éliminés dans le tout à l'égout, mais doivent être ramassés et sorties dans les containers. Le respect des poubelles du patio est indispensable (tri sélectif, sacs ou cartons bien rangés).

Si une utilisation de la cuisine est demandée, celle-ci devra être totalement nettoyée avant la restitution des clés.

B – LOCATION AUX PERSONNES PRIVEES

1 - La salle des rencontres « André Sambussy » peut être louée aux habitants de MONTAGNAC exclusivement, pour des fêtes de famille telles que baptêmes, communions ou anniversaires, à l'exclusion des mariages, en journée et uniquement jusqu'à 21h00.

2 –La salle devra être rendue chaises et tables rangées dans le local rangement, et débarrassée de tout effet personnel. La salle devra être rendue balayée, dégagée de tout détritus. Le pas de porte devra être exempt de mégots de cigarettes. Les détritus ne doivent en aucun cas être éliminés dans le tout à l'égout, mais doivent être ramassés et sortis dans les containers. Le respect des poubelles du patio est indispensable (tri sélectif, sacs ou cartons bien rangés). Si une utilisation de la cuisine est demandée, celle-ci devra être totalement nettoyée avant la restitution des clés.

C – PRET AUX SYNDICATS ET PARTIS POLITIQUES

1 - La salle des rencontres « André Sambussy » peut être mis à disposition aux syndicats et partis politiques, gratuitement pour leurs diverses réunions.

2 –. La salle devra être rendue chaises et tables rangées dans le local rangement, et débarrassée de tout effet personnel. La salle devra être rendue balayée, dégagée de tout détritus. Le pas de porte devra être exempt de mégots de cigarettes. Les détritus ne doivent en aucun cas être éliminés dans le tout à l'égout, mais doivent être ramassés et sortis dans les containers. Le respect des poubelles du patio est indispensable (tri sélectif, sacs ou cartons bien rangés). Si une utilisation de la cuisine est demandée, celle-ci devra être totalement nettoyée avant la restitution des clés.

I I

A – NOMBRE DE PERSONNES

Le nombre de personnes est limité à 310 personnes debout et 250 assises pour des raisons de sécurité.

B – CONDITIONS FINANCIERES

- CAUTION pour les associations et particuliers : une caution de 200 € est demandée, lors de la remise des clés, pour couvrir d'éventuelles dégradations ou le non respect des conditions d'utilisation (nuisances sonores et non respect des horaires). Si lors de la restitution, un nettoyage supplémentaire était nécessaire, une somme de 100 € serait exigée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. La caution sera ensuite restituée.

Toute dégradation doit être signalée au plus vite afin que les services techniques puissent intervenir.

- LOCATION

- pour les personnes privées : 200 €
- pour les lotos organisés par les associations : 30 €

Elle sera versée en Mairie, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

C – RESERVATION DE LA SALLE

Toute réservation se fera par écrit sur les imprimés disponibles à l'accueil de la Mairie ou en ligne (www.ville-montagnac.fr), et devra être déposée ou envoyée au moins 15 jours avant la date prévue.

La Mairie donnera une réponse dans les huit jours à compter du dépôt de la demande.

Pendant les périodes de fêtes traditionnelles locales et nationales, la salle des Rencontres ne pourra être attribuée aux personnes privées qu'exceptionnellement, et sous réserve de disponibilité.

En période de loto, aucune réservation aux personnes privées ne sera possible ni le samedi, ni le dimanche.

D – CONDITIONS RELATIVES AUX REPAS

La cuisine mise à disposition ne permet pas la confection des repas, elle est uniquement destinée à la conservation des aliments (chauds, froids). Aucune préparation ne peut être envisagée également dans le hall d'entrée.

E – CONDITIONS DE SECURITE

Pour toutes manifestations les accès doivent rester ouverts et accessibles à toutes interventions de secours, c'est pourquoi aucun véhicule ne doit rester stationné dans le hall d'entrée ou dans l'impasse.
En revanche peuvent être réservés sur la fiche de manifestations : 2 places de stationnement (RD613) ainsi qu'une télécommande permettant l'ouverture du parking réservé à la mairie.

F – CLAUSES PARTICULIERES

La veille de la manifestation, aux heures d'ouvertures des bureaux, les clés, la télécommande seront à retirer en mairie. Le chèque de caution devra alors être remis à l'agent responsable.

La restitution des clés et de la télécommande doit se faire en Mairie, avec un état des lieux et remise du chèque de caution par l'agent municipal. En cas de dégradation, l'avis des Services Techniques sera nécessaire pour évaluer le montant à déduire de la caution sous huitaine.

Afin de préserver l'ordre public, le Maire pourra, dans l'organisation de certaines soirées, demander aux organisateurs des garanties particulières.

En outre, l'(les) organisateur (s) devra (ont) veiller au respect des consignes de sécurité et d'utilisation en vigueur à la salle des Rencontres « André Sambussy ». Ces consignes seront affichées dans le hall d'entrée, et le couloir de la cuisine.

Le responsable désigné lors de la réservation est tenu de vérifier l'état de propreté ainsi que l'état de la salle général.

Approuvé par le Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

Fait à Montagnac, le 29 janvier 2015

Marie-Thérèse TRAVES
Adjointe Jeunesse et Sports

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)

Marie-Claude BARATTINI
Adjointe aux associations culturelles et caritatives